

Abandon de famille, reconnaissance... père non biologique

Par **Arkana**, le **02/07/2007** à **15:59**

Bonjour,

Je suis tombée enceinte d'un homme qui m'a laissé lorsque nous avons appris ma grossesse. Cet homme a disparu de ma vie dès lors.

Quelques mois plus tard, encore enceinte, j'ai rencontré un homme, avec qui j'envisage de me marier prochainement. Cet homme a suivi les 2/3 de ma grossesse, et lors de la naissance à reconnu mon enfant qui porte aujourd'hui son nom. Il le considère comme son enfant à part entière.

Mon ex est réapparu récemment dans ma vie, me demandant des nouvelles de l'enfant, des photos... ce que je comprends mais nous avons des craintes.

Est-il possible que légalement il se retourne contre nous pour reprendre le nom de son enfant, si oui dans quels délais et suivant quelles procédures ?

Mon futur mari n'a qu'une crainte, que cet enfant ne porte plus son nom et que mon ex nous cause des ennuis.

Quels sont ses droits ?

Merci

Par **Camille**, le **02/07/2007** à **20:03**

Bonjour,

Vu que ce droit évolue, à vérifier, mais il me semble qu'une action en reconnaissance de paternité ne marche que dans le sens "enfant -> parent" et pas l'inverse (sauf accord commun). Donc, a priori, votre "futur" ayant reconnu l'enfant, votre "ex" n'a aucun droit.